

écartée hier, le temps de préparer –, avec la collaboration des cantons, ce qui nous paraît essentiel, en rapport avec une répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, cette liaison harmonisation-péréquation; l'une et l'autre doivent être renforcées, mais non pas d'une manière unilatérale et abrupte. Les normes minimales d'harmonisation et les conditions d'une péréquation accentuée et méritant son nom sont fixées. Je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière et je le répète, en introduisant les termes «au moins un sixième de péréquation dans au moins 30 pour cent de rétrocession aux cantons de l'impôt fédéral direct», nous avons contracté un engagement que nous tiendrons.

J'espère que M. Butty est rassuré. Notre démarche sera sans doute un peu moins rapide que celle qu'a proposée hier la majorité de la commission, mais elle sera conduite en liaison avec les cantons, en respect de leur personnalité, avec fermeté et décision. La décision finale, vous le savez, vous reviendra d'ailleurs et, le cas échéant, le peuple devra se prononcer également.

Je vous propose donc de vous rallier aux propositions de la commission.

Präsident: Wir kommen damit zur Bereinigung von Artikel 42quinquies bzw. zu den Anträgen des Herrn Schatz. Wir stimmen absatzweise ab. In der ersten Abstimmung zu Absatz 1 stehen sich gegenüber der Antrag von Kommission (Bundesrat) und der Antrag Schatz.

Abstimmung – Vote

Abs. 1 – Al. 1

Für den Antrag der Kommission	121 Stimmen
Für den Antrag Schatz	15 Stimmen

Präsident: In Absatz 2 stellen wir in einer ersten Abstimmung den Antrag der Mehrheit dem Antrag der Kommissionsminderheit gegenüber; in der zweiten Abstimmung wird das Resultat der ersten dem Antrag Schatz gegenübergestellt.

Abstimmung – Vote

Abs. 2 – Al. 2

Eventuell – Eventuellement:

Für den Antrag der Mehrheit	75 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit	69 Stimmen

Definitiv – Définitivement:

Für den Antrag der Mehrheit	133 Stimmen
Für den Antrag Schatz	12 Stimmen

Präsident: Damit ist der Antrag Schatz Absatz 2bis hinfällig. Wir kommen zum Antrag Schatz Absatz 2ter.

Abstimmung – Vote

Abs. 2ter – Al. 2ter

Für den Antrag Schatz	14 Stimmen
Dagegen	Mehrheit

Präsident: Bei Absatz 3 haben wir auf der einen Seite den Antrag der Kommission, auf der anderen Seite den Antrag Schatz, über die wir jetzt abstimmen.

Abstimmung – Vote

Abs. 3 – Al. 3

Für den Antrag der Kommission	115 Stimmen
Für den Antrag Schatz	19 Stimmen

Präsident: Herr Schatz hat seinen Antrag zu Absatz 3bis (neu) zurückgezogen.

Der Absatz 4 ist gemäss Antrag der Kommissionsmehrheit angenommen

Initiative Stich

Präsident: Wir kommen zur Bereinigung der Initiative von Herrn Stich. Die beiden Herren Stich und Biel (Antragsteller) haben bereits begründet. Sie melden sich nicht mehr zum Wort. Die Initiative Butty ist zurückgezogen worden. Wir haben darüber abzustimmen, ob wir den Antrag Biel wünschen oder ihn ablehnen.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag Biel	64 Stimmen
Dagegen	73 Stimmen

Präsident: Damit können wir den Text der Initiative Stich dem Antrag des Bundesrates und der Kommission gegenüberstellen.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission	93 Stimmen
Für den Antrag Stich	60 Stimmen

Präsident: Nun kommen wir zum System. Hier hat Herr Aubert einen Antrag gestellt.

Anträge Aubert

Bundesbeschluss A

Art. 42quinquies

Streichen

Bundesbeschluss B

Nach Entwurf des Bundesrates

Propositions Aubert

Arrêté fédéral A

Art. 42quinquies

Biffer

Arrêté fédéral B

Selon projet du Conseil fédéral

M. Aubert: La proposition que je vous soumetts touche à la forme davantage qu'au fond.

Nous avons donc voté tout un ensemble d'articles. Je vous suggère maintenant de diviser ce paquet en deux arrêtés distincts et indépendants. L'un comprendrait l'article 41ter, l'article 41quater, l'article 8 et l'article 9 des dispositions transitoires; l'autre, l'article 42quinquies, auquel nous pourrions ajouter le texte que nous avons adopté ce matin à la demande de M. Biel, à savoir l'article 42ter, 2e alinéa. J'invoque deux arguments à l'appui de ma suggestion, un argument juridique et un argument politique.

En ce qui concerne le premier, il me semble que le principe constitutionnel de l'unité de la matière nous oblige à prendre deux arrêtés. Ce principe, personne ne le conteste, lie l'Assemblée fédérale aussi bien que les auteurs d'initiatives populaires. Or nous sommes incontestablement en présence de deux matières différentes. D'un côté, la Confédération obtient des compétences nouvelles pour ses propres impôts; de l'autre, elle obtient une compétence nouvelle pour assurer, entre les cantons, une certaine harmonisation formelle, matérielle même dans le cas du texte que nous avons voté ce matin. Autrement dit: d'une part, la Confédération demande de l'argent; d'autre part, elle cherche à mettre un peu d'ordre dans les rapports intercantonaux. Ce sont des choses qui nous paraissent suffisamment distinctes pour être présentées en deux arrêtés au peuple et aux cantons.

Il est vrai que le principe de l'unité de la matière n'a pas toujours été respecté par notre assemblée. Il y a eu des époques où nous n'étions pas délicats sur ce point. Je me souviens, par exemple, de la réforme proposée par M. Streuli, en 1958, où, dans un énorme paquet, nous avons mis toutes sortes de choses disparates. Mais, depuis lors,

nous avons fait des progrès. Nous sommes devenus plus scrupuleux. J'ose à peine vous rappeler, parce que c'est encore dans vos mémoires, qu'en 1972, nous avons su distinguer entre l'aide à la construction de logements et la protection des locataires (art. 34sexies et 34septies); qu'en 1973, nous avons su distinguer entre l'enseignement la recherche (art. 27 et 27bis d'un côté, art. 27quater de l'autre); qu'en 1975, nous avons su distinguer entre une élévation des impôts fédéraux et le frein aux dépenses (art. 41ter et 8 des dispositions transitoires d'une part, art. 13 des dispositions transitoires de l'autre). Ce sont ces exemples que je vous invite à suivre. Ce que nous avons su faire ces dernières années, nous devrions le faire encore aujourd'hui. Voilà pour l'aspect juridique du problème.

J'arrive maintenant à l'argument politique, parce que je sais que les juristes doivent être modestes. Cela, je l'ai appris en quelques années au Conseil national. Il arrive souvent que, lorsqu'un juriste a parlé, il ne soit pas cru par cette assemblée. J'imaginerai donc que vous admettiez, malgré le principe de l'unité de la matière, que vous pouvez soumettre au peuple en un seul arrêté toutes les dispositions que vous avez votées ces derniers jours. Je vous invite alors à faire une réflexion politique. Je vous demande quel intérêt vous auriez à ne présenter qu'un seul paquet.

Je comprends très bien que certains d'entre vous aient désiré que toutes ces questions-là soient discutées ensemble. Je comprends très bien que certains d'entre vous disent: «Nous ne voulons pas augmenter les impôts fédéraux, si nous n'avons pas quelque chose en matière d'harmonisation intercantonale.» Cela, je le comprends, mais cela a été fait et les textes, nous les avons votés. Il s'agit maintenant du sort de ces textes devant le peuple et les cantons. J'attire votre attention sur le fait que nous avons, d'un côté, des impôts nouveaux, qui ne sont pas très populaires, et, de l'autre, un effort d'harmonisation, qui a plus d'attrait. Mais nous pouvons aussi prévoir que les impôts nouveaux auront la prépondérance dans l'opinion publique, tandis que l'effort d'harmonisation sera tenu pour un accessoire. Par conséquent, le risque est grand que la TVA entraîne l'harmonisation dans sa chute, alors que la chance est faible que l'harmonisation apporte à la TVA un secours décisif. Je crois que seuls ceux qui sont foncièrement opposés à l'harmonisation, fût-ce à l'harmonisation formelle, peuvent souhaiter que nous présentions au peuple tous les articles dans un même arrêté.

Pour cette raison politique, de même que pour la raison juridique que nous venons de voir tout à l'heure, je vous invite à soumettre deux arrêtés au peuple. D'ailleurs, j'ai un professeur illustre qui m'y incite, c'est le Conseil fédéral, qui avait déjà prévu deux arrêtés. Je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas notre gouvernement sur ce point.

Weber Leo, Berichterstatter: Die Frage, ob das ganze Paket in einem Erlass dem Volk vorzulegen sei oder in zwei Erlassen, ist von der Kommission dahin entschieden worden, dass ein Erlass genüge. Die Kommission sah das Junktim in der Verbindung zwischen der materiellen Harmonisierung mit einem verstärkten Finanzausgleich. Nachdem dieses Junktim durch die Ablehnung des Antrages in Artikel 41quater Absatz 2 nicht mehr vorhanden ist, steht an sich einer Trennung nichts mehr im Wege. Wir können dabei die staatsrechtliche Frage offenlassen, ob eine Trennung notwendig sei oder nicht. Der Vollständigkeit halber erwähne ich, dass der heute morgen angenommene Artikel 42ter Absatz 2 (der Antrag Biel), der unter dem Gesichtspunkt des Finanzausgleiches eine umfassende materielle und formelle Harmonisierung vorschlägt, dann im Paket enthalten bleibt. Ich glaube, das müsste so sein; dann hätten wir eine echte Alternative.

M. Gautier, rapporteur: Il est vrai que la commission a proposé à la fin de sa dernière séance de grouper les

deux arrêtés qui nous étaient soumis par le Conseil fédéral en un seul arrêté. C'était parce que nous venions, quelques heures auparavant, d'accepter la proposition de M. Wyer, que vous avez rejetée hier soir par 69 voix contre 67 et qui visait à introduire dans les dispositions relatives à l'impôt de défense nationale des règles concernant l'harmonisation fiscale. C'était à mon avis la seule raison valable que la commission se donnait. Du reste, elle n'a même pas voté parce qu'il n'y a pas eu discussion. Tout le monde a été d'accord presque automatiquement. Cependant, comme le facteur d'harmonisation lié à l'impôt direct a été refusé et surtout après avoir entendu les arguments de mon éminent collègue et ami Jean-François Aubert, que m'ont pleinement convaincu, je pense qu'il est préférable de revenir à la formule proposée par le Conseil fédéral et par M. Aubert et de soumettre au peuple deux arrêtés distincts.

M. Chevallaz, conseiller fédéral: La proposition de M. Aubert a pour elle la logique et la connaissance du droit public. Il s'agirait de voter séparément sur l'article 42quinquies avec l'amendement de M. Biel qui forme une matière identique. Cette intention, c'était celle du Conseil fédéral, cela a été dit. C'est seulement le consensus politique général – je dirais presque l'effusion cordiale de fin de séance de la commission – qui nous a amenés par gain de paix à ne pas nous opposer à la commission. Mais était-il sage de sacrifier la rigueur logique, qu'est la systématique du droit, à un moment d'effusion! Je ne verrais quant à moi aucun inconvénient à ce que vous reveniez la proposition initiale du Conseil fédéral et que vous suiviez M. le député Aubert. Bien au contraire.

Präsident: Wir haben zu entscheiden, ob wir einen Beschluss fassen, gemäss Antrag der Kommission, oder ob wir zwei Beschlüsse haben wollen, gemäss Antrag Aubert.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission	24 Stimmen
Für den Antrag Aubert	87 Stimmen

Bundesbeschluss A, Titel und Ingress

Arrêté fédéral A, Titre et préambule

Weber Leo, Berichterstatter: Nachdem wir die Trennung beschlossen haben, kommen natürlich Titel und Ingress der Entwürfe zur Abstimmung, wie sie der Bundesrat vorschlägt. Also: beim ersten Erlass «Bundesbeschluss über die Neuordnung der Umsatzsteuer und der direkten Bundessteuer», in der Botschaft Seite 112, und beim zweiten Erlass «Bundesbeschluss über die Steuerharmonisierung», Botschaft Seite 118.

M. Gautier, rapporteur: Il est évident qu'après la décision que nous venons de prendre, il faut retourner au titre et au préambule prévus par le projet du Conseil fédéral. C'est-à-dire, pour le premier arrêté, «Arrêté fédéral réformant le régime de l'impôt sur le chiffre d'affaire et de l'impôt fédéral direct» et, pour le second, vous le trouverez à la page 9 du dépliant français, «Arrêté fédéral concernant l'harmonisation fiscale».

Angenommen – Adopté

Bundesbeschluss B, Titel und Ingress

Arrêté fédéral B, Titre et préambule

Angenommen – Adopté

Bundesbeschluss A Abschn. III – Arrêté fédéral A ch. III

Weber Leo, Berichterstatter: Der Antrag der Kommission fällt nun weg, nachdem Sie die Formulierung betreffend